



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 28 janvier 2025

### Présent(e)s :

Exécutif :	M. Éric Anselmetti	Maire
	M. Christophe Baumberger	Adjoint
Bureau du Conseil :	Mme Sophie Brand	Vice-présidente
	Mme Dominique Baumberger	Secrétaire
	M. Killian Sudan	Secrétaire
Conseil Municipal :	Mme Emmanuelle Agabu	
	M. Alexandre Argand	
	M. Adrien Cochet	
	Mme Claudia Cochet	
	M. Jean-Noël Ducrest	
	Mme Andrea Ehretsmann	
	Mme Monique Ferrari	
	Mme Jessica Gagnoux	Suppléante
	Mme Catherine Odier	
	M. Laurent Peccoud	
	M. Raphaël Rapin	
	M. Albert Sirolli	
	M. Charles Vinzio	
Personnel communal :	M. Charles Lassaue	Secrétaire général
Absent(e)s / excusé(e)s :	M. Federico Giacobino, remplacé par Mme Gagnoux	
	M. François Jaccard	
	M. Daniel Muscionico	
Procès-verbaliste :	Mme Emilie Gattlen	

---

### Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
3. Communications du Bureau
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports de séance de commission écrits et rapports d'objet écrits
6. Délibération – D25-01 – Crédit investissement de CHF 140'000.- pour l'acquisition d'un nouveau bateau d'intervention pour le Sauvetage d'Hermance
7. Motion
8. Résolution – R25-01 – Modification des limites de zones sises 20 route de Corsier, au lieu-dit « Les Prés-Grange », feuille cadastrale N°37 de la commune de Corsier, en zone affectée à de l'équipement public
9. Résolution – R25-02 – Stade des Ambys
10. Questions
11. Décision de l'Association des communes genevoises du 11 décembre 2024 – droit d'opposition des conseils municipaux

12. Communications des membres du Conseil municipal
  13. Naturalisations – huis clos
  14. Divers
- 

Mme Sophie Brand, **Présidente** ouvre la séance à 19h00. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public, qu'elle remercie de sa présence. Elle précise que sont excusés M. François Jaccard, absent pour raisons privées, et M. Giacobino, malade et remplacé par Mme Gagnoux.

### 1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**La Présidente** donne lecture de l'ordre du jour. Il est proposé d'inverser les points 13 (naturalisations, à huis clos) et 14 (divers).

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 est approuvé à la majorité par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

### 3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

**La Présidente** cède la parole à Mme Baumberger pour traiter du tableau des suivis.

**Mme Baumberger** indique que le point 1 concerne la Voie Bleue.

#### Voie Bleue

**M. Baumberger** annonce que, à la suite du dépôt au Grand Conseil d'une pétition intitulée « Non à la Voie Bleue à Corsier-Port, mais oui à la Voie Bleue au bon endroit », la Commune a été invitée à une audition par la Commission des pétitions du Grand Conseil.

M. Baumberger et M. Lassauce, secrétaire général, s'y sont rendus le lundi 6 janvier 2025. A cette occasion, ils ont rappelé la position favorable de la Commune s'agissant des voies lacustres en relevant leur intérêt comme alternative aux transports individuels motorisés.

Sur le projet Voie Bleue à Corsier, ils ont également rappelé la position maintes fois répétée de l'Exécutif. Ce dernier est favorable au projet, sous la condition que le concept de mobilité alternative – vélo, trottinette, piétons – soit au centre du projet et que celui-ci ne crée pas de nuisances, notamment liées aux voitures, pour la population corsesioise.

MM. Baumberger et Lassauce se sont ensuite attardés sur les trois axes intangibles du projet, de leur point de vue.

En premier lieu, le fait que la Voie Bleue bénéficie d'une phase test de trois ans qui permettra de vérifier sa faisabilité, sa fiabilité et son utilité pour la population, le tout se faisant sans investissement important, ce qui est rare dans le domaine de la mobilité.

En second lieu, ils ont insisté sur le fait que les cyclistes sont au cœur du projet, apportant son côté novateur à la Voie Bleue en permettant le transport des vélos et la connexion avec le réseau cyclable de part et d'autre du lac.

Enfin, le projet Voie Bleue doit se faire sans appel d'air pour les voitures. Il n'y aura donc aucun parking créé à Corsier ou à Collonge-Bellerive et, au contraire, 17 places de parking existantes seront supprimées sur le quai.

Ils n'ont pas souhaité commenter les affirmations des pétitionnaires, tout en relevant que les objectifs de réduction de la pollution (après la phase test) et de protection du site palafittique sont parfaitement partagés. De même, ils se sont réjouis de l'intérêt d'une commune proche à accueillir un port d'attache pour une voie lacustre, dans un horizon temps un peu plus lointain. Enfin, ils ont indiqué ne pas voir d'opposition à ce que l'État reprenne ce projet à son compte. Cela devrait de toute manière être le cas à terme, si la ligne lacustre démontre son utilité, comme cela se fait régulièrement avec les lignes de bus de campagne.

L'audition a duré une heure et s'est bien déroulée. Les conseillers trouveront sur CMNet le texte de support de celle-ci. Il est strictement confidentiel et les membres du Conseil en ont connaissance dans le cadre de leur fonction de conseillers municipaux. Il ne peut dès lors bien entendu pas être diffusé.

L'Exécutif a par ailleurs été approché début janvier par les porteurs d'un projet alternatif, qui souhaitent venir le présenter. Des propositions de dates leur ont été faites, mais aucune réponse n'est encore parvenue à la Mairie. Une relance sera envoyée d'ici la fin de la semaine.

**M. Sudan** propose qu'ils soient auditionnés à la prochaine séance de la Commission transports, sécurité, mobilité.

**M. Baumberger** explique que la proposition a été faite de présenter d'abord ce projet à l'Exécutif.

**M. Sudan** demande si ladite proposition est celle de l'Exécutif ou des porteurs du projet en question.

**M. Baumberger** indique qu'il s'agit de la proposition des porteurs du projet.

#### Aménagement et pacification du quai de Corsier

**M. Baumberger** observe qu'il n'y a pas de nouveautés dans ce dossier.

#### Intégration au SIS

**M. Baumberger** indique qu'une résolution a été votée le 7 novembre 2024 par le Conseil intercommunal du Groupement SIS en vue de l'intégration des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) des communes au sein du GSIS. La demande du Conseil intercommunal au Comité est de formaliser ces modalités d'intégration applicables à l'ensemble des communes et de poursuivre les discussions en vue de l'intégration des corps SPV des communes concernées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Un projet de règlement fixant les modalités d'intégration des quatre premières compagnies qui se sont portées volontaires (Versoix, Vernier, Chancy et Cologny) doit être élaboré et présenté fin mars au Conseil intercommunal.

À la suite d'une discussion entre les exécutifs de CoHerAn, il est apparu qu'un certain nombre de questions essentielles ne trouvaient pas réponse dans la résolution. Il s'agit notamment des conditions d'exercice de la fonction de SPV au sein du GSIS ou de la valorisation des véhicules, équipements et locaux qui seraient transférés, valorisation dont les prémices énoncées dans la résolution pourraient se révéler très négatives pour la Commune. Le calendrier de l'intégration était également questionné.

Les préoccupations étant partagées entre les quatre communes du regroupement des SPV de CoHerAn & Co, un courrier signé par les magistrats d'Anières, Collonge-Bellerive et Corsier a été adressé au Groupement SIS, relevant les points susmentionnés et demandant que des réponses précises soient apportées. Hermance a pour sa part écrit directement et en son propre nom.

Une réponse globale pour toutes les communes du Conseil intercommunal sera donnée par le Groupement courant février. Toutes les questions posées en lien avec la résolution seront remises lors du Conseil intercommunal du mois de mars.

#### Stade des Ambys

**Mme Baumberger** note que ce sujet sera traité au point 9 de l'ordre du jour.

**M. Baumberger** le confirme et précise que l'Exécutif en parlera à ce moment-là.

#### Déploiement de la fibre optique

**M. Baumberger** indique qu'il n'y a rien de nouveau dans ce dossier.

#### Pétanque

**M. Baumberger** relève qu'il n'a rien à communiquer à ce sujet.

### **4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF**

**La Présidente** cède la parole à M. le Maire.

#### Annulation de la sortie du Conseil municipal à Berne

**M. le Maire** indique que la sortie prévue avec le Conseil municipal à Berne pour assister à une séance du Conseil national et visiter le Palais fédéral est annulée.

En effet, Madame Viola Amherd ayant annoncé sa démission il y a un peu plus de deux semaines, la séance à laquelle le Conseil aurait dû assister a été annulée afin de permettre l'élection de son remplaçant ou de sa remplaçante. Les places du public sont, dans ce contexte, réservées et cela empêchera les élus de Corsier d'investir le Palais fédéral.

#### Réponses aux questions posées lors de la précédente séance

Lors de la précédente séance du Conseil, un certain nombre de questions ont été posées par un membre du Conseil municipal. M. le Maire livre donc les réponses qu'il est possible d'y apporter sur la base des éléments à disposition de l'Exécutif, lesquels sont particulièrement vagues et peu étayés.

#### Subvention pour l'achat d'un vélo

Il a été demandé si une subvention de plusieurs milliers de francs avait été versée à un habitant pour l'achat d'un vélo.

Malgré la demande faite en séance que des précisions soient apportées sur le cas cité, aucun complément n'a été fourni. Cela étant, l'Exécutif confirme que toutes les subventions allouées à des habitants de Corsier l'ont été dans le respect du règlement ad hoc. La liste exhaustive et nominative des subventions octroyées en 2024 pour l'acquisition de vélos a été mise à disposition des conseillers sur CMNet.

#### Subvention pour un habitant défendant l'accueil de réfugiés à Corsier

Il a été demandé si une subvention avait été allouée à un habitant défendant l'arrivée des réfugiés à Corsier.

Là aussi, malgré la demande faite en séance que des précisions soient apportées sur le cas cité, aucun complément n'a été fourni. L'Exécutif ne voit pas à quoi il est fait allusion et répond par conséquent par la négative.

#### Personnel communal

Des questions en lien avec le personnel communal ont été posées.

Il a été demandé si des membres des familles de l'Exécutif ou de l'administration, ou des proches, ont été engagés dans l'administration communale.

Depuis que M. le Maire est en fonction, aucun membre de la famille ou proche d'un Exécutif ou d'un membre de l'administration n'a été engagé au sein de la Commune, à deux exceptions près.

Tout d'abord, la Commune a parfois engagé des stagiaires qui la sollicitaient pour avoir une expérience professionnelle et gagner un peu d'argent, par exemple entre deux phases d'études universitaires. Dans ce cadre, on peut citer l'engagement de Madame Aude Baumberger, fille de M. l'Adjoint et de la conseillère municipale Dominique Baumberger, ainsi que Madame Iris Bhatia, épouse du conseiller municipal Killian Sudan.

Ensuite, la Commune engage des jeunes durant l'été ou lors de manifestations pour des travaux d'appoints. Il est arrivé que des jeunes ayant un lien familial avec les autorités politiques ou des membres de l'administration aient été engagés.

S'agissant d'une grille salariale, la politique de la Commune n'est pas fondée sur un système d'annuités automatiques tel que celui connu à l'État ou à la Ville de Genève. Tout au plus, en réponse à la 3<sup>e</sup> recommandation du rapport de la Cour des comptes de 2017, une table de progression des salaires a été adoptée en interne pour permettre à l'Exécutif d'objectiver les évolutions de la rémunération des collaborateurs. Les progressions salariales découlent des entretiens annuels avec chaque collaborateur et de l'atteinte de leurs objectifs. Ces entretiens sont encadrés par un document interne, évolutif, intitulé « entretien de collaboration ».

Enfin, le statut du personnel de la Commune est disponible sur le site de la législation genevoise, comme tous les autres règlements communaux (Système d'information de la législation genevoise – SILG).

#### Arcade de Prés-Grange

Il est exact qu'un projet d'établir une pharmacie en lieu et place du tea-room n'a pas été retenu. Ce refus découle de la non-adéquation de l'activité avec la recherche de la Commune, qui vise à avoir un établissement public permettant de créer du lien social dans le quartier. Par ailleurs, il convient de relever que quatre pharmacies sont implantées sur le territoire voisin de Collonge-Bellerive, ainsi qu'une à Veigy. Enfin, renseignements pris auprès d'un professionnel de la branche, une telle activité à Prés-Grange ne serait a priori pas viable.

Les conditions de location sont disponibles sur le site de la régie Grange, en charge de la gestion des immeubles de l'écoquartier.

Depuis octobre, sept dossiers ont été traités. Ils proposaient des activités diverses telles que dépôt de pain, tea-room, épicerie, chocolaterie, salle de Pilates et pharmacie.

A ce jour, l'Exécutif a rencontré l'un des candidats. Aucune attribution n'a encore été faite.

#### Voie cyclable

**M. Baumberger** indique que, depuis plusieurs mois, les communes d'Hermance, Anières, Corsier et Collonge-Bellerive travaillent de concert pour mettre en place un itinéraire sécurisé pour les vélos, d'Hermance à Vézenaz.

Un courrier commun aux quatre communes a été adressé à l'Office cantonal des transports pour l'informer officiellement du projet et en identifier le tracé. Il demandait également que l'OCT soit invité à une séance de coordination pour élaborer le projet en commun et établir un planning de réalisation. L'OCT a répondu favorablement à cette sollicitation.

Pour Corsier, il s'agira avant tout de définir les actions à entreprendre sur les chemins des Gravannes et du Pré-Puits, les deux autres axes que sont les chemins de la Côte d'Or et des Bûchilles étant déjà interdits à la circulation motorisée.

#### Prêt à la commune de Meinier

**M. le Maire** indique que, comme annoncé à la Commission des finances le 7 novembre dernier, Corsier a octroyé à la commune de Meinier un prêt financier d'un montant de 3 millions de francs sur cinq ans. Le taux de rémunération a été fixé à 0,7 % et le prêt a débuté le 13 janvier 2025. Chaque partie dispose de la faculté de dénoncer le contrat avec un délai de trois mois. Il prend fin automatiquement au terme des cinq ans.

Pour sa part, M. le Maire se dit très heureux de cette collaboration intercommunale qui correspond parfaitement à la nature des relations que Corsier doit entretenir avec les élus des autres communes.

## **5. RAPPORTS DE SEANCE DE COMMISSION ECRITS ET RAPPORTS D'OBJET ECRITS**

#### Commission plénière du 29 septembre 2020

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à la majorité, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.**

#### Commission plénière du 12 novembre 2020

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à la majorité, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.**

#### Commission plénière du 1<sup>er</sup> mars 2021

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à la majorité, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.**

#### Commission plénière du 7 décembre 2021

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à la majorité, par 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.**

#### Commission plénière du 23 mai 2022

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à la majorité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

#### Commissions conjointes Urbanisme, constructions et patrimoine et Finances du 28 août 2024

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité par 15 voix pour.**

Commission des finances du 17 octobre 2024

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité par 15 voix pour.**

Commission Agriculture, environnement et développement durable du 28 octobre 2024

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à la majorité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

Commission Urbanisme, constructions et patrimoine du 30 octobre 2024

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à la majorité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

Commission des finances du 7 novembre 2024

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité par 15 voix pour.**

**6. DELIBERATION – D25-01 – CRÉDIT INVESTISSEMENT DE CHF 140'000.- POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU BATEAU D'INTERVENTION POUR LE SAUVETAGE D'HERMANCE**

**La Présidente** cède la parole à M. Baumberger.

**M. Baumberger** rappelle que, depuis de nombreuses années, le Sauvetage d'Hermance assure la surveillance et les interventions sur le lac, entre la Savonnière et Nernier. Reconnu pour son utilité et son efficacité, le Sauvetage est rattaché à la Société internationale de sauvetage du Léman (SISL).

Après plus de vingt ans, il apparaît que le bateau d'intervention de la section n'est plus suffisamment performant pour assurer la mission à satisfaction, en protégeant l'intégrité physique tant des sauveteurs que des personnes bénéficiaires de leurs interventions.

Une demande a été faite aux trois communes de CoHerAn pour pouvoir acquérir un nouveau bateau dont le coût est devisé à 520'000 francs. Il a été décidé de partager cette somme en trois. Tant Anières qu'Hermance ont déjà validé leur participation.

A noter que des démarches vont être entreprises pour examiner la possibilité que la prestation de surveillance du lac soit financièrement mutualisée avec les autres communes, sous l'égide de l'ACG. En cas de soutien des autres communes riveraines du lac, une demande de prise en charge par le Fonds intercommunal pourrait être déposée.

Dans l'intervalle, l'Exécutif remercie le Conseil de suivre le préavis positif de la Commission transports, sécurité, mobilité et de voter ce crédit.

**M. Sudan** confirme que la Commission susmentionnée a été informée qu'il pourrait y avoir une interpellation du Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU). Il semblerait par ailleurs souhaitable que la Société de Sauvetage d'Hermance porte un nom plus commun à celle du CoHerAn, mais la SISL paraît réticente à cette idée.

**M. Baumberger** objecte que ce n'est pas le cas.

**M. Sudan** en prend note. Il indique que la Société de Sauvetage a annoncé intervenir sur les communes de Corsier, Hermance et Anières, mais aussi en Ville de Genève, pour des manifestations comme les Fêtes de Genève, ou encore à Cologny ou à Versoix. Or, finalement, seules passent à la caisse les communes de CoHerAn.

S'agissant d'une demande de crédit sans urgence, il aurait été intéressant de subordonner la présente délibération à une démarche de l'association auprès du FIDU, ou du Canton de Genève, pour savoir si ces derniers accepteraient de subventionner le Sauvetage. Corsier octroierait sa pleine participation de 140'000 francs seulement en cas de réponse négative et lorsque la Société aurait démontré qu'elle a effectué les démarches nécessaires.

M. Sudan craint en effet qu'en octroyant un crédit si facilement, même si la demande est par ailleurs légitime, l'association choisisse la solution de facilité et ne cherche pas à interpeller le Canton et le FIDU. Il trouverait donc judicieux de modifier la délibération, de sorte que de l'aide soit recherchée également au niveau supérieur, qui bénéficie pleinement des interventions du Sauvetage.

**Mme Agabu** observe que, lors de sa dernière séance, la Commission susmentionnée avait décidé que la Commune aiderait la Société de Sauvetage en parallèle d'autres demandes de subvention.

**M. Sudan** confirme que c'est exact. Il précise que sa question porte sur la rédaction de la délibération. En effet, en proposant oralement que des démarches soient effectuées, aucun engagement ferme n'est pris. M. Sudan se dit quasiment certain que, si la délibération est votée telle quelle ce soir, la Commune de Corsier paiera 140'000 francs et aucune demande ne sera faite au Canton ou au FIDU. Ainsi, il trouverait opportun de formaliser la démarche parallèle auprès du FIDU.

**M. Baumberger** observe que les deux autres communes ont déjà validé ce crédit. En outre, la commande d'un bateau prend environ 18 mois. Si la délibération est approuvée aujourd'hui, la Société de Sauvetage pourra commencer à entreprendre les démarches pour acquérir un bateau, qui arrivera donc dans 18 mois.

En ce qui concerne l'ACG, il faut passer devant la commission de la mobilité et de la sécurité, puis au niveau de l'assemblée, ce qui prendra un certain temps. Cela implique que la Société n'aura pas de bateau dans 18 mois, sachant que le bateau actuel est en très mauvais état.

En outre, il est vrai que la Société pratique le sauvetage sur mandat, comme toutes les sociétés qui font partie de la SISL. Ils sont mandatés, par exemple, pour le Bol d'Or et pour des manifestations, en parallèle avec les bateaux du sauvetage de la Ville de Genève, qui en a quatre.

Ce nouveau bateau est nécessaire et, si le Conseil refuse la demande de crédit aujourd'hui, la situation sera compliquée pour le Sauvetage.

**Mme Baumberger** explique que, dans la même commission évoquée par Mme Agabu, elle avait eu le sentiment qu'il y avait bel et bien urgence et que les deux bateaux étaient en bout de course. L'un allait être transformé en bateau d'entraînement pour les jeunes sauveteurs, et l'autre est nécessaire pour secourir des personnes. Si le Conseil attend, la Société ne pourra pas assurer son travail.

**M. Sudan** précise qu'il suivra l'avis de l'Exécutif s'il faut agir dans l'urgence. Il ne proposait pas de refuser la délibération, mais de la modeler de façon à formaliser l'interpellation du FIDU et du Canton.

Par ailleurs, le Sauvetage intervient aussi sur territoire français, jusqu'à Nernier. Si sauvetage il doit y avoir, M. Sudan n'y est pas du tout opposé, mais il considère que ceux qui en bénéficient doivent mettre la main au porte-monnaie. Il demande donc formellement aux exécutifs de rayonner largement pour demander de l'aide financière.

**M. le Maire** adhère sur le fond, dans les sens où, effectivement, dès lors que la subvention communale sera accordée, il sera plus difficile d'obtenir une aide de l'ACG ou du Canton. Malheureusement, il y a urgence, puisque le bateau semi-rigide arrive en bout de vie.

M. le Maire demande si le souhait de M. Sudan serait que la délibération soit conditionnée au fait que l'on s'engage à effectuer des démarches pour solliciter une participation de toutes les communes à l'entretien et à l'achat du bateau. Sur le fond, c'est tout à fait logique, puisque des navigateurs de toutes les communes bénéficient de ces interventions.

**M. Sudan** confirme que c'est ce qu'il souhaiterait. Cela pourrait être formulé sous forme de vœu, mais cela entrerait alors plutôt dans le champ d'une résolution.

**M. Baumberger** précise que le système français est différent, en cela que ce sont les sapeurs-pompiers qui déclenchent les sauvetages en France. Si le bateau du Sauvetage d'Hermance part, c'est qu'il a été mandaté par le système du Canton de Genève. Si par exemple la société de sauvetage française n'a plus les capacités d'intervenir, elle peut faire appel à la centrale, qui mandate alors l'équipage le plus proche pour aller sauver les personnes. En outre, bien souvent, le Sauvetage d'Hermance va chercher sur territoire français des bateaux suisses.

Cela étant précisé, M. Baumberger assure que les démarches seront entreprises. Ce qui a été annoncé sera fait, et la possibilité sera examinée de mutualiser la prestation au niveau du Canton, peut-être même avec un soutien de la Confédération puisque le lac lui appartient. Cette démarche sera lancée.

**M. Argand** revient sur la notion d'urgence. Il considère qu'il est dommage d'en arriver à voter dans l'urgence pour obtenir un outil de travail. Il y a peu de bonnes décisions qui sont prises en travaillant dans l'urgence.

En outre, il semble judicieux d'essayer d'éviter que l'on se dise : « Corsier a de l'argent, allons leur demander des fonds. » D'autres sources de financement pertinentes existent.

**M. Sudan** relève que c'est aussi une question d'équité. Tous les organismes qui bénéficient des interventions du Sauvetage devraient mettre la main au porte-monnaie, en fonction de leurs possibilités.

**M. Sirolli** suggère de subordonner l'octroi de la subvention aux démarches que devrait entreprendre l'association, puisque c'est à elle de le faire et pas à la Commune, auprès des instances cantonales ou d'autres entités susceptibles d'apporter un soutien financier. Cela n'empêche pas de voter ce soir les 140'000 francs du crédit, en incluant une phrase qui subordonne le crédit à d'autres démarches. En 18 mois, l'association a largement le temps d'obtenir d'autres fonds.

**Mme Agabu** relève que les commissaires étaient tous d'accord de mettre à disposition la logistique de la Commune de Corsier pour aider la Société de Sauvetage à trouver d'autres subventions, afin de leur donner les moyens de faire ce qu'ils font le mieux, à savoir sauver des personnes. La recherche de fonds n'est pas le cœur de leur activité, alors que la Commune dispose des compétences et des connaissances pour mener à bien ces démarches auprès d'autres instances.

**M. le Maire** rappelle, en lien avec la notion d'urgence, qu'une modification est intervenue, sauf erreur, au niveau du Service de la navigation pour les visites des bateaux, raison pour laquelle les deux bateaux ont rencontré des problèmes. Une modification de loi les a mis dans cette situation d'urgence, et ce n'est pas un manque d'anticipation de la part des sauveteurs. La Commune s'en est d'ailleurs plainte car, pour des véhicules d'intervention, un délai de mise en conformité plus important pourrait être accordé.

**M. Argand** remercie M. le Maire pour ces compléments d'information.

**La Présidente** demande si la réponse convient à M. Sudan.

**M. Sudan** relève que le crédit voté est en réalité une enveloppe et, le temps que les devis soient faits et que les montants soient payés, les exécutifs auront eu le temps de solliciter

des fonds auprès d'autres entités. La délibération peut être approuvée en l'état, ce qui n'empêche pas des démarches parallèles.

**M. Baumberger** propose d'ajouter ce point au tableau des suivis.

En l'absence d'objection, il est procédé de la sorte.

**La Présidente** donne lecture du dispositif de la délibération, qu'elle met aux voix.

**Crédit d'investissement de CHF 140'000.- pour l'acquisition d'un nouveau bateau d'intervention pour le Sauvetage d'Hermance**

Vu l'appartenance de la section du sauvetage d'Hermance à la Société internationale de sauvetage du Léman (SISL) (Annexe 1, règlement de section),

Vu le but de la SISL et de ses sections, à savoir porter secours à des personnes en difficulté sur le lac, assurer les biens matériels et toute autre intervention de sauvetage lacustre,

Vu la nécessité pour les sections membres de la SISL d'effectuer des vigies (présence d'un équipage de sauvetage (pilote et équipiers) dans les locaux de la section), en semaine et les week-ends, selon une planification régionale,

Vu l'importance, pour assurer la mission de sauvetage assignée, de disposer de bateaux et d'équipements adaptés et sûrs tant pour les sauveteurs que pour les bénéficiaires,

Vu la demande de subvention adressée à la commune par la section du sauvetage d'Hermance pour l'acquisition d'un nouveau bateau adapté à la mission de sauvetage et garantissant la sécurité des intervenants et des personnes secourues (Annexe 2, demande de subvention),

Vu le montant de cette acquisition, selon devis de l'entreprise Chavanne Yacht & Bootswerft GmbH, ascendant à 420'000 francs TTC, comprenant bateau, accessoires et options (Annexe 3, Offre pour un nouveau bateau),

Vu l'accord entre les communes de CoHerAn de partager cette charge financière en trois, représentant 140'000 francs par commune,

Vu l'audition des représentants du Sauvetage d'Hermance en commission Transports, sécurité, mobilité du 15 janvier 2025 et le préavis positif de la commission pour l'octroi de cette subvention,

Vu le souhait de la commission, compte tenu du partage entre les communes de CoHerAn par tiers des charges de la section, que le Sauvetage d'Hermance entreprenne les démarches pour prendre officiellement le nom de Sauvetage CoHerAn,

Conformément à l'article 30 al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement unique de 140'000 francs au Sauvetage d'Hermance pour l'acquisition d'un nouveau bateau d'intervention

2. D'ouvrir un crédit de 140'000 francs au maire destiné au versement de cette subvention d'investissement.
3. De conditionner le versement de la subvention à la confirmation de la commande et de l'établissement d'un échéancier de paiement selon l'avancement des travaux.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025

## 7. MOTION

Néant.

## 8. RESOLUTION R25-01 – MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES SISES 20 ROUTE DE CORSIER, AU LIEU-DIT « LES PRÉS-GRANGE », FEUILLE CADASTRALE N°37 DE LA COMMUNE DE CORSIER, EN ZONE AFFECTÉE À DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC

**La Présidente** cède la parole à M. le Maire.

**M. le Maire** signale qu'une erreur de plume s'est glissée dans la résolution.

**M. Lassauce** précise qu'elle se trouve au 5<sup>e</sup> paragraphe. Il est fait référence à une délibération du 3 septembre 2024. Il s'agit en fait d'une résolution du 3 septembre 2024.

Il est pris note de cette correction.

**M. le Maire** explique que cette résolution est l'aboutissement d'un processus que le Conseil suit depuis près de deux ans au travers des commissions spécialisées.

Pour mémoire, il s'agit de modifier un périmètre de 430 m<sup>2</sup> qui entoure le futur bâtiment de l'extension du NGS afin de permettre la conservation d'une distance de 2,5 mètres entre les bâtiments et la zone agricole.

Le Conseil municipal a déjà voté une résolution le 3 septembre dernier, qui préavisait favorablement cette modification de zone.

Depuis lors, une enquête publique a été initiée. Elle s'est achevée sans qu'aucune observation n'ait été déposée, fait confirmé par un courrier formel de l'Office de l'urbanisme reçu le jeudi 23 janvier 2025. Il n'a malheureusement pas pu être intégré dans les considérants de cette résolution vu sa date de réception, mais il se trouve sur CMNet, dans les documents complémentaires.

Afin que la Commune puisse passer un obstacle supplémentaire dans son projet d'agrandissement de l'école, l'Exécutif remercie le Conseil de confirmer son vote du 3 septembre dernier et de voter cette résolution. Elle sera sans délai communiquée à l'Office de l'urbanisme avant d'être transmise au Conseil d'État, qui pourra adopter ce projet de modification de zone.

**La Présidente** donne lecture du dispositif de la résolution, qu'elle met aux voix.

### **Modification des limites de zones sises 20 route de Corsier, au lieu-dit « Les Prés-Grange », feuille cadastrale N°37 de la commune de Corsier, en zone affectée à de l'équipement public**

Vu l'avant-projet sollicitant la modification des limites de zones sur le territoire de la Commune de Corsier,

Vu le périmètre faisant l'objet du projet de MZ N°30261-518 d'une superficie d'environ 430 m<sup>2</sup>, sis en zone agricole et entièrement sur la parcelle n°4035 appartenant à la commune de Corsier,

Considérant que la surface du périmètre est inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, et conformément à l'article 19, alinéa 8, 2<sup>ème</sup> phrase de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT), le projet peut être adopté par le Conseil d'Etat, en lieu et place du Grand Conseil,

Vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat, qui s'est déroulée du 11 octobre 2023 au 19 mars 2024,

Vu la résolution du 3 septembre 2024 préavisant favorablement l'avant-projet de modification des limites de zone pour la création d'une zone affectée à de l'équipement public, selon plan N°30'261, version enquête technique,

Vu l'enquête publique N°2015 qui s'est déroulée du 30 octobre 2024 au 29 novembre 2024,

Vu l'absence d'observations relatives à ce projet dans les délais impartis,

Conformément à l'article 15 alinéa 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT),

Conformément à l'article 15A, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT),

Conformément à l'article 30A, alinéa 1, lettre q de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC),

sur proposition du Maire,

### **Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De préavisier favorablement l'avant-projet de modification des limites de zones sur le territoire de la Commune de Corsier (création d'une zone affectée à de l'équipement public située du lieu-dit « Les Prés-Grange » selon le plan N°30261-518 (Annexe 1)).

## **9. RÉOLUTION – R25-02 – STADE DES AMBYS**

**Le Président** cède la parole à M. Baumberger.

**M. Baumberger** rappelle que les conseillers ont eu l'occasion d'aborder en profondeur le projet de stade tant dans le contexte intercommunal lors de la présentation du mois de novembre que lors de la récente commission plénière.

Les questions de financement restent bien entendu au centre des préoccupations de chacun et la difficulté de trouver un système équitable et qui convienne aux trois communes de CoHerAn reste présente.

Comme souvent, toutes les réponses ne pourront pas être données avant de s'engager concrètement dans le projet. Toutefois, des informations fiables sont d'ores et déjà disponibles, tant du point de vue juridique que financier.

Au niveau juridique, un avis de droit intitulé « mémorandum » a été rédigé par Me Wisard et mis à disposition des communes par Anières. Il cadre le projet et donne des pistes pour que celui-ci aille à terme et préserve les intérêts de chaque partie prenante. S'ajoute à cela la première ébauche de statuts du futur groupement intercommunal à créer, calquée

sur le projet qui avait été rédigé pour le STIC. Ces éléments essentiels permettent d'avancer.

Au niveau financier, le montant est élevé, supérieur à ce qui avait été avancé par Anières lors des premières discussions sur le projet il y a près de dix ans. Il reste a priori comparable aux coûts enregistrés pour d'autres stades.

Pour ce qui est de l'investissement, vu les réticences d'Hermance à y participer directement, une proposition est faite d'investir conjointement avec Anières. Du fait de cet investissement direct, une part du loyer perçu par le Groupement reviendra à Corsier en rémunération de cet investissement. Par la suite, les frais de fonctionnement seront partagés entre les communes, au prorata de la population.

Cette déclaration d'intention a pour objectif de mettre tous les partenaires sur un pied d'égalité et de donner mandat formellement à l'Exécutif de poursuivre les négociations en vue de cette réalisation. Le projet est encore loin d'aboutir, mais cela constitue une première étape.

**M. Vinzio** demande si le fonds intercommunal rattaché à l'ACG a été sollicité pour ce projet, dans la mesure où il peut financer les investissements relatifs à des prestations de caractère intercommunal.

**M. Baumberger** indique que cela n'a pas été fait à ce stade.

**M. Vinzio** demande des explications à ce sujet. Le projet ne bénéficiera pas seulement aux enfants et aux adultes de Corsier et Anières. Le Fonds intercommunal sert précisément à financer de telles infrastructures, et les montants octroyés peuvent s'élever à des millions de francs. M. Vinzio souhaiterait donc savoir pourquoi les démarches n'ont pas été entreprises, ce qui est étonnant. Pour rappel, Corsier verse des montants chaque année dans ce fonds.

**M. Sudan** ajoute que cela fait dix ans que le projet a été initié.

**M. Lassauce** rappelle que, jusqu'à présent, il n'existait pas de certitude quant au fait que les trois communes partiraient ensemble sur le projet. Le Fonds intercommunal est effectivement une des pistes qui doivent être suivies en termes de financement, mais il faut tout de même rappeler que c'est Anières qui est leader sur ce projet, puisque le terrain se trouve sur son territoire. Il lui sera suggéré très fortement d'entreprendre les démarches rapidement, si les trois communes se mettent d'accord sur une volonté commune d'aller de l'avant avec ce projet, ce qui n'était pas évident jusqu'à présent.

Si le Conseil souhaite rajouter ce point dans la résolution, cela peut tout à fait être envisagé. Un tel ajout donnerait du poids à ce qui est par ailleurs souhaité par les communes.

**M. Vinzio** souligne que, si cela peut permettre d'économiser quelques millions, alors cette proposition paraît opportune.

**M. Sudan** suggère de conditionner la présente délibération à une interpellation du FI.

**M. Lassauce** rappelle qu'il s'agit d'une résolution, et non d'une délibération.

**M. Sudan** propose alors de conditionner la participation de Corsier à des démarches préalables auprès du FI.

**La Présidente** demande si M. Sudan souhaite donc l'ajout d'un point 6.

**M. Sudan** suggère plutôt de modifier le point 4 en terminant la phrase comme suit : « entre les trois communes *et le FI* ».

**La Présidente** donne lecture du dispositif de la résolution ainsi modifiée, qu'elle met au vote.

## **Résolution relative à la réalisation du stade des Ambys et de la participation financière de la commune de Corsier**

Vu le projet commun aux communes d'Anières, Corsier et Hermance de construction d'un nouveau stade de football intercommunal CoHerAn, en cours depuis 2008,

Vu la résolution de Corsier du 20 juin 2017 approuvant la modification des limites de zones visant la création d'une zone sportive au chemin des Ambys, commune d'Anières, en vue de l'aménagement d'un centre intercommunal de football, dans le cadre de la requête en modification de zone à adresser au Conseil d'Etat (Annexe 1 – Résolution),

Vu la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone sportive au chemin des Ambys) décrétée par le Grand Conseil le 18 mars 2022,

Vu la présentation faite aux conseils municipaux des trois communes d'Anières, Corsier et Hermance le 18 novembre 2024 (Annexe 2 – Présentation),

Vu le projet prévoyant la construction de deux terrains de football synthétiques (un homologué pour la 2<sup>e</sup> ligue interrégionale, un homologué pour la 3<sup>e</sup> ligue) et un bâtiment comprenant 6 vestiaires, 2 vestiaires d'arbitre, une buvette, des locaux mixtes et techniques,

Vu les coûts estimatifs du projet évalués à environ 9,1 millions de francs pour les études et la réalisation des terrains de sports, du bâtiment et de la réhabilitation des anciens terrains du club au chemin des Tattes à Hermance, ainsi que 1,2 million pour l'acquisition de la parcelle accueillant le stade des Ambys,

Vu la commission plénière de Corsier du 3 décembre 2024 qui a préavisé favorablement la formule proposée pour les infrastructures du nouveau stade des Ambys,

Vu la commission plénière du 3 décembre 2024 qui a préavisé favorablement une participation de Corsier aux investissements nécessaires pour ces infrastructures, sous réserve de la confirmation de la structure juridique accompagnant la réalisation du nouveau stade des Ambys,

Vu le mémorandum de Me Nicolas Wisard, avocat, daté du 17 octobre 2024 (Annexe 3 – Mémorandum), qui présente les principales options et les points essentiels à considérer en vue de la création d'un groupement intercommunal dédié au stade des Ambys,

Vu la position de la commune d'Hermance, exprimée par courrier du 29 novembre 2024 (Annexe 4 – Courrier d'Hermance), s'agissant du financement du projet et la volonté de cette dernière de limiter sa part d'investissement,

Vu l'entente entre les Exécutifs des communes d'Anières et de Corsier pour prendre en charge la totalité de l'investissement en contrepartie d'un loyer à payer par le groupement intercommunal, dont les modalités de calcul sont à définir,

Vu la prévision de répartition des frais de fonctionnement du stade entre Anières, Corsier et Hermance au prorata de la population des trois communes,

Conformément à l'art. 29. al. 3 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à l'article 30 du Règlement du Conseil municipal de Corsier ;

sur proposition du Maire,

## Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De soutenir la réalisation du stade des Ambys selon le programme développé lors de la présentation faite aux conseils municipaux des communes d'Anières, Corsier et Hermance le 18 novembre 2024.
2. De participer avec la commune d'Anières au financement des investissements à consentir pour la construction du stade des Ambys et avec les communes d'Anières et Hermance aux frais de fonctionnement annuels.
3. D'approfondir les aspects juridiques du projet pour garantir à la commune de garder le contrôle de son investissement.
4. De mandater l'Exécutif pour mener les négociations devant aboutir à la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement entre les trois communes et le FI.
5. De mandater l'Exécutif pour étudier, en collaboration avec les communes partenaires et un mandataire spécialisé, les aspects juridiques du projet et établir les statuts du groupement intercommunal.

## 10. QUESTIONS

### FIDU

**M. Vinzio** demande s'il a été fait appel au FIDU pour l'extension de l'école, car le fonds verse 350'000 francs par nouvelle classe.

**M. Lassauce** indique que cela se fait automatiquement, mais une fois que le projet est réalisé. Le versement n'est pas effectué de manière anticipée.

**M. Vinzio** observe, toujours au sujet du FIDU, que la Commune peut toucher 50 francs par mètre carré d'espace public créé. En lien avec les projets de centralité et d'agrandissement de l'école, il demande si cette subvention est automatique ou s'il faut déposer une demande.

**M. Lassauce** explique que, dans le cas des espaces publics, des demandes doivent être déposées. En ce qui concerne l'école, il s'agit déjà d'un espace public et il y aura donc une discussion à avoir pour déterminer s'il existe une possibilité d'obtenir une aide, comme cela avait été le cas pour Prés-Grange, par exemple.

### Stade des Ambys – échéancier

**M. Peccoud** se réjouit que la résolution pour le stade ait été acceptée par le Conseil municipal. C'est un premier pas pour soutenir la vie associative et sportive locale. Cela dit, il souhaiterait que soit ajouté, dans le tableau des suivis, un planning permettant de suivre de plus près l'évolution du projet, par exemple celui présenté lors de la séance entre les trois communes. Il reste encore de nombreuses questions, financières, juridiques et liées au contrôle de l'investissement, et ce dossier nécessite à son avis un suivi plus précis.

**M. le Maire** demande si M. Peccoud sollicite donc davantage d'informations sur l'évolution du projet.

**M. Peccoud** relève que le Conseil en a déjà un certain nombre, mais qu'il souhaiterait disposer d'un échéancier, de sorte que le Conseil puisse en discuter s'il n'est pas tenu. Cela permettrait également au COHERAN de savoir où en est le projet.

**Mme Baumberger** relève que c'est un travail de commission.

**M. Peccoud** observe que les discussions se font en commission, mais que rien n'empêche d'ajouter un échéancier au tableau des suivis.

**M. le Maire** demande si M. Peccoud souhaiterait qu'Anières fournisse un planning.

**M. Peccoud** rappelle que des dates avaient été transmises lors de la séance commune, et il souhaiterait les voir figurer au tableau des suivis.

**La Présidente** prend note de la demande de M. Peccoud et indique qu'il sera fait au mieux.

## **11. DECISION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES DU 11 DECEMBRE 2024 – DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

**La Présidente** annonce que la décision visée concerne la hausse du montant compris dans l'enveloppe sportive, qui passe de 450'000 francs à 800'000 francs.

En l'absence d'opposition, le Conseil municipal de Corsier prend acte de cette décision.

## **12. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Exclusion de Mme Cochet par le PLR

**Mme Cochet** souhaite faire part d'un commentaire à la suite de l'annonce de M. Vinzio lors de la précédente séance du Conseil à propos de son exclusion du PLR Corsier. Elle informe l'assemblée qu'elle a fait opposition à cette décision. Selon les statuts, elle est toujours membre du PLR Corsier, et elle ira jusqu'au bout de son mandat sous la bannière du PLR.

**M. Vinzio** annonce que, hier, en assemblée générale, Mme Cochet a été exclue de l'association.

**Mme Cochet** objecte qu'elle n'y a pas été invitée, ce qui constitue un vice de forme.

**M. Sudan** fait remarquer que ce n'est pas un débat politique, mais un débat privé. S'il y a des vices de forme, ils seront soulevés par les moyens de droits qui sont connus de Mme Cochet. Il s'agit d'un échange de droit privé, qui ne concerne pas le Conseil municipal. Une assemblée s'est tenue, et les communications ont été faites. Les procès-verbaux seront communiqués de manière officielle à la Mairie pour qu'elle puisse en prendre acte. Il n'est pas question de débattre ce soir de la régularité de cette exclusion.

## **13. DIVERS**

### Inventaire des motions sur CMNet

**M. Sudan** fait remarquer que, en arrivant en fin de législature, il lui semble manquer un onglet sur CMNet pour les motions déposées tout au long de la législature, qui pourraient y figurer dans l'ordre chronologique. Il est en effet difficile de les retrouver, dans la mesure où il faut aller les chercher individuellement dans les procès-verbaux.

**M. Lassaue** observe que les délibérations ne figurent pas non plus sous cette forme.

**M. Sudan** relève que ces dernières sont plus simples à retrouver, mais que cela pourrait être ajouté à sa demande.

**M. Lassaue** demande si M. Sudan souhaite donc un inventaire des objets traités par le Conseil municipal, par catégorie (motions, délibérations, résolutions).

**M. Sudan** précise que, en période électorale, les élus souhaitent revenir sur ce qui a été fait ou non. Il est difficile d'aller chercher l'information dans les très nombreux procès-verbaux. Cela vaut aussi pour les groupes politiques, qui pourraient avoir accès à une rétrospective en un clic si un onglet tel que celui évoqué existait.

**M. Lassauce** indique qu'il le fera volontiers, pour autant que l'outil le permette. Si c'est une question d'organisation de l'administration, ce sera fait, mais peut-être pas en rétrospective sur la totalité de la législature.

#### Présentation publique sur la centralité

**M. Peccoud** souhaite revenir sur l'annonce faite lors des Vœux du Maire, selon laquelle une présentation publique devrait avoir lieu sur la centralité. Il souhaiterait, dans la mesure du possible, que celle-ci se tienne avant la fin de la législature. Les conseillers ont réalisé un important travail sur ce sujet, mais rien n'est encore visible.

**M. Lassauce** rappelle le calendrier prévu. La Commission des finances se réunira pour traiter de la centralité à la suite de la séance plénière sur l'agrandissement de l'école, prévue le 11 février. Si la Commission des finances donne un préavis positif au montant demandé, cela permettra de lancer l'ensemble du processus, notamment l'autorisation de construire, et d'organiser une présentation publique avant la fin de la législature.

**M. Peccoud** remercie M. Lassauce pour ces précisions.

#### Absence excusée de M. Muscionico

**M. Sudan** annonce que M. Muscionico, coincé dans les embouteillages, a eu un retard qui s'est transformé en absence, ce dont ce dernier s'excuse.

## **14. NATURALISATION – HUIS CLOS**

Non protocolé.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **la Présidente** remercie l'assemblée et clôt le Conseil municipal à 20h05.

Federico GIACOBINO  
Président du Conseil municipal

Sophie BRAND  
Vice-présidente du Conseil municipal

Dominique BAUMBERGER  
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Killian SUDAN  
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Daniel MUSCIONICO  
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal